



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 25466

## Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les erreurs constatées dans le cadre du recensement des titres russes. De nombreuses erreurs matérielles semblent avoir été commises dans les centres de recensement, comme l'omission des nom, prénoms et adresse des porteurs, la non-prise en compte de la date des titres et leur origine, etc. Par ailleurs, de nombreuses fraudes ont été notées : arrivée de « paquets » de 50 000 à 10 000 titres pour un seul « porteur », arrivée de titres présentés par des banques installées dans des paradis fiscaux, etc. Le manque de rigueur constaté dans ce recensement risque d'entraîner de nombreux recours. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de régulariser ces opérations.

## Texte de la réponse

Le recensement des porteurs de titres russes et des victimes de spoliation en Russie s'est achevé le 5 janvier 1999. La direction générale de la comptabilité publique qui a reçu les déclarations de créances pour les valeurs mobilières s'est attachée avec une remarquable mobilisation à ce que cette opération de nature exceptionnelle se déroule dans la plus grande transparence, malgré les allégations de quelques groupes de pression. Les droits des éventuels bénéficiaires de l'indemnisation ultérieure seront ainsi respectés. Le Gouvernement n'a pas connaissance à ce jour d'erreurs ou de fraudes dans le déroulement de cette opération dont les modalités ont été définies par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 complétée par le décret n° 98-552 du 3 juillet 1998 et scrupuleusement respectées par les services de la direction précitée. Toutefois, des vérifications sont en cours et, si des erreurs matérielles ont été commises, ces services en charge du recensement s'attacheront à les rectifier le plus rapidement possible, afin de préserver les intérêts des personnes recensées. Quant au volume important des titres qui pourraient provenir de paradis fiscaux, le Gouvernement a publié le 9 février 1999 un communiqué de presse qui fait le point sur les résultats provisoires du recensement et confirme que ces allégations ne sont pas vérifiées puisque 99,8 % des déclarations ont été souscrites par des personnes physiques et que la moyenne des dépôts est de 28 titres par personne recensée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Besselat](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25466

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1999, page 868

**Réponse publiée le :** 24 mai 1999, page 3138